

## **ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE**

**(agrément délivré pour 3 ans)**

L'engagement de service civique, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité... En France ou à l'étranger et dans 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation :

- solidarité
- environnement
- sport
- culture et loisirs
- éducation pour tous
- santé
- action humanitaire et intervention d'urgence
- mémoire et citoyenneté
- développement international
- citoyenneté Européenne

Par ailleurs, les organismes demandant l'agrément de service civique doivent justifier **d'au moins un an d'existence à la date de la demande.**

Pour accueillir des volontaires en service civique, l'organisme d'accueil doit compléter une demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique, en créant au préalable un compte via le lien suivant (demande dématérialisée) :

<https://www.service-civique.gouv.fr/creation-de-compte>

Avant de remplir la demande en ligne, il est impératif de :

- prendre le temps de concevoir son projet d'accueil (<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/etape01-concevoir-projet-accueil>)
- consulter les 8 principes fondamentaux du Service Civique (<https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/valeurs-et-fondamentaux>)
- lire avec la plus grande attention le référentiel des missions de Service civique afin de bien appréhender les principes du Service Civique et les conditions dans lesquelles doit s'effectuer l'accueil des volontaires (<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/referentiel-de-mission--service-civique.pdf>).

Pour être instruit, le dossier doit comporter **obligatoirement** les pièces justificatives suivantes :

- la délibération de l'organe statutairement compétant pour décider de l'accueil de volontaires en service civique
- l'acte constitutif de l'organisme
- le rapport d'activité ou de gestion de votre organisme
- les comptes des trois derniers exercices clos et le cas échéant les rapports du commissaire aux comptes
- le budget prévisionnel de l'exercice en cours

Le **déla**i d'**instruction** d'une demande d'agrément, une fois le dossier complet, est de **trois mois** (délai légal).

## **POUR INFORMATION**

### Visite médicale

Une visite médicale préalable à la signature du contrat est **obligatoire**. Le volontaire doit effectuer cette visite auprès de son médecin traitant et présenter un certificat médical d'aptitude à réaliser la mission.

### Assurance responsabilité civile du volontaire

Les organismes accueillant des volontaires en engagement de Service Civique doivent disposer d'un contrat qui couvre les activités du volontaire.

### L'État verse :

- \* Une indemnité de **504,98€** au volontaire, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission
- \* Une subvention de **100€** aux organismes à but non lucratif au titre du tutorat (par jeune et par mois)
- \* Une aide de **100€** par jeune à tous les organismes agréés : Formation civique et citoyenne
- \* Une aide **60€** par jeune à tous les organismes agréés (hors frais de déplacement et de repas) : PSC1

### Les obligations de la structure d'accueil :

- Verser au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de **114,85€**, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports
- **Désigner un tuteur**
- Participer à la **formation des tuteurs** (2 jours) dispensée par la ligue de l'enseignement (titulaire du marché), la formation est gratuite. Inscription via le lien suivant : [www.tuteurs-service-civique.fr](http://www.tuteurs-service-civique.fr)
- Assurer au volontaire ou faire appel à un organisme agréé extérieur pour l'organisation de la **formation civique et citoyenne** d'une durée de 2 jours
- Inscrire le volontaire à la formation **PSC1**
- Rédiger un **bilan nominatif du volontaire** décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquises au cours de sa mission  
<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/guide-elaboration-bilan-nominatif-2022.pdf>
- Suivre le **projet d'avenir** du volontaire

Pour plus d'informations sur le dispositif : <https://www.service-civique.gouv.fr> , <https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/documents-et-outils-organismes>